

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DINGY-SAINT-CLAIR

L’an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 07.02.2025

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ, Marie-Louise MENDY, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Catherine MARGUERET (pouvoir à Hubert JOUVENOD), Bruno PUECH (pouvoir à Boris FOURNIER)

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : Josselin MAUXION.

VOTES DES TARIFS PERISCOLAIRES 2025 : RESTAURANT SCOLAIRE, SERVICES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS : – N°05/2025

Rapporteur : M. Laurent CHIABAUT

Considérant la tarification graduée avec 5 catégories de quotients familiaux,

Considérant le contexte inflationniste (2.4% en 2024) et l’absence d’augmentation des tarifs en 2024,

Considérant le reste à charge pour la commune du cout de fonctionnement relatif aux services périscolaire, accueil de loisirs et restaurant scolaire **évalué à 35 000 € par an** (frais de personnel, coût repas et alimentation, électricité – hors coût entretien et maintenance des bâtiments),

Considérant l’avis de la commission Jeunesse du 14.01.2025 sur proposition de la commission Finances,

Il est proposé de répercuter une hausse raisonnable de 2.4% sur les tarifs des services, en ligne avec l’inflation constatée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **DECIDE** les tarifs suivants appliqués à compter du 1^{er} mars 2025 :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MATIN ET SOIR – PAR ½ h	
QUOTIENT FAMILIAL	à compter du 01.03.25
Q1= < à 801 €	1.33 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	1.59 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	1.79 €
Q4=compris entre 1701 et 2300 €	2.00 €
Q5= > à 2301€	2.20 €

REPAS RESTAURANT SCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL	à compter du 01.03.25
Q1= < à 801 €	4.40 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	5.12 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	5.43 €
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	5.63 €
Q5= > à 2301€	5.73 €
PAI - Par temps d’accueil méridien – repas apporté par les parents	2.50 €
REPAS ADULTE	5,35 €

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 17/02/2025

ID : 074-217401025-20250212-052025CM-DE



ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES*		
QUOTIENT FAMILIAL	FORFAIT JOURNEE REPAS COMPRIS	FORFAIT ½ JOURNEE REPAS COMPRIS
	01.03.2025	01.03.2025
Q1=< à 801 €	15.87 €	10.24 €
Q2=compris entre 801 et 1300 €	22.53 €	14.85 €
Q3=compris entre 1301 et 1700 €	28.16 €	17.41 €
Q4= compris entre 1701 et 2300 €	30.72 €	20.48 €
Q5= > à 2301 €	31.74 €	20.99 €
Adhésion annuelle obligatoire au service	20 € (inchangé)	

*remise de 20% sur le tarif pour le deuxième enfant et remise de 30% sur le tarif pour le troisième enfant

Il est rappelé que les enfants de la commune d'Alex sont accueillis au même titre que les enfants de Dingy le Mercredi et pendant les vacances scolaires, dans la limite des places disponibles.

De la même façon, les enfants de Dingy sont accueillis à l'accueil de loisirs d'Alex, dans la limite des places disponibles.

A Dingy-Saint-Clair, le 13.02.2025

Le Maire
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 17.02.2025 et mise en ligne le 17.02.2025